

Conseil de l'Ordre du 17 octobre 2024

Synthèse

Le jeudi 17 octobre 2024 s'est tenue, à 17 heures, en présentiel et en vidéo conférence, une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, bâtonnière de l'Ordre.

Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

1. Approbation des PVs des Conseils de l'Ordre des 16 et 24 septembre 2024

Le Procès-verbal du 16 septembre est approuvé. L'approbation du PV du Conseil de l'Ordre du 24 septembre est reportée au prochain conseil.

2. Nomination d'un administrateur provisoire

Ce point est reporté à un prochain Conseil.

3. Bilan du Colloque FBE (Rapporteurs : Marie-Pascale PIOT et Colin BERNIER)

Marie-Pascale PIOT et Colin BERNIER rappellent aux membres du Conseil que le Barreau a accueilli du 26 au 28 septembre dernier la Fédération des Barreaux d'Europe avec l'organisation le 27 septembre d'un Colloque sur le « Secret dans tous ses Etats », ouvert aux avocats du Barreau. Ce Colloque s'est achevé par une soirée de Gala au Pré Catelan.

Ils indiquent n'avoir reçu que des retours très positifs sur l'organisation de cet évènement et sur le colloque dont la qualité des échanges a été soulignée par les participants. Les dessins de Pavo qui ont ponctué les tables rondes ont également été très appréciés.

Des remerciements sont adressés à l'équipe organisatrice et à l'ensemble des sponsors qui, par leurs subventions, ont contribué au financement de cet évènement. Parmi ces sponsors, il faut compter la Conférence des Bâtonniers, l'ensemble des grands cabinets du Barreau, quelques fournisseurs de l'Ordre et la Maison Lenôtre.

Un bilan financier de l'évènement est présenté par Colin BERNIER.

4. Bilan de l'évènement Octobre Rose (rapporteur : Cécile TURON)

Cécile TURON informe les membres du Conseil que le 8 octobre s'est tenu au sein des locaux de l'Ordre un évènement « Octobre rose » qui a permis de faire intervenir :

- Un Oncologue

- Un représentant de la CNBF
- Un représentant de LPA, notre nouveau prestataire de l'Ordre en matière de Prévoyance complémentaire
- Un représentant de la CPAM

Cet évènement a été d'une grande humanité et ce d'autant que des Consœurs sont venues s'exprimer sur la maladie qu'elles ont connue.

Les retours ont été très positifs et des remerciements sont adressés à l'équipe organisatrice.

5. Actualités de la Conférence des Bâtonniers – retour sur l'AG du 04.10.2024 (rapporteur : Isabelle CLANET DIT LAMANIT)

Les points suivants ont notamment été débattus lors de cette assemblée générale :

- Suppression des 4 ans pour être élu au Conseil de l'Ordre : la Conférence des Bâtonniers a voté contre cette suppression mais a émergé l'idée d'un deuxième vote sur une expérience de 2 ans et non pas de 4 ans pour être éligible au Conseil de l'Ordre.
- A été évoquée la création d'une plateforme gratuite pour mettre en relation l'offre et la demande en matière de collaborations.
- La question d'autoriser les candidatures en binômes à la présidence de la Conférence des Bâtonniers (approuvée en bureau et soumise au vote d'un AG en 2025).

6. Actualités du CNB – retour sur l'AG du 11.10.2024 (rapporteurs : Agathe GILMAS et Michel GUICHARD)

Les points suivants ont notamment été débattus lors de cette assemblée générale :

- Suppression des 4 ans pour être élu au Conseil de l'Ordre : ce point va être renvoyé à la concertation nationale avec 3 questions sous-jacentes :
 - o Etes-vous favorable à la modification de la condition d'ancienneté ?
 - o Etes-vous favorable à l'abrogation totale de cette condition d'ancienneté ?
 - o Etes-vous favorable à l'intégration d'une durée plus courte (1 ou 2 ans) ?
- Sur l'avocat référent, le CNB a décidé de sa mise en œuvre en votant une insertion de cette mesure dans un article 22 du RIN. Et le CNB a répondu négativement sur les 2 points qui étaient notamment soulevés par le Barreau, à savoir :
 - o La possibilité pour un avocat honoraire d'être avocat référent
 - o La possibilité dans les grandes structures où des systèmes analogues existent, de faire en sorte que l'avocat référent soit un collaborateur dans la même structure.

Sur ce dernier point, de la souplesse était demandée. Cela a été refusé. Dans ces conditions, la mise en œuvre de ce dispositif au sein du Barreau pose une réelle difficulté d'application.

Le Barreau a décidé de se rapprocher du Barreau de Paris pour lequel la mise en œuvre de l'avocat référent pose également problème pour décider avec lui, de la marche à suivre dès lors que sera publiée au JO la modification du RIN sur ce point.

Il est décidé de solliciter d'un avocat au Conseil d'Etat une consultation sur la possibilité d'attaquer ce vote de l'AG du CNB.

Les autres sujets qui ont notamment été évoqués sont les suivants :

- Création de la maison des avocats en exil
- Motion en soutien aux avocats libanais
- Discussion sur les Masters de droit qui ouvrent droit à la Profession d'avocat
- Motion sur le guichet unique

7. Elections ordinales des 3 et 4 décembre prochain

Madame la Bâtonnière rappelle que 10 postes sont à pourvoir, soit 5 binômes paritaires. Elle rappelle que le registre sera clôturé le 8 novembre à 18h. Ces binômes doivent impérativement être mixtes.

Ce point est également l'occasion de faire état de la situation de la CARPA. Madame la Bâtonnière rappelle que lors du dernier Conseil une mission d'audit avait été votée pour permettre de faire un état des lieux de la CARPA et mettre en place un plan d'actions pour accompagner la CARPA sur la voie de la transformation. Cette décision du Conseil de l'Ordre n'a pas été accueillie favorablement par les administrateurs CARPA dont 3 ont décidé de démissionner. Au surplus, un administrateur dont le mandat arrive à échéance à la fin de l'année a décidé de ne pas renouveler son mandat. Il y a donc 3 postes à pourvoir dans le cadre de l'élection et 2 postes à coopter.

8. Action d'aide au barreau d'Odessa (kits médicaux) (rapporteurs : Marie-Pascale PIOT et Colin BERNIER)

Colin BERNIER informe les membres du Conseil que lors du dernier déplacement des Membres du Conseil en Ukraine, et dont il faisait partie, ont été sensibilisés par le barreau d'Odessa à des actions de soutien menées par les avocats ukrainiens à l'égard des pompiers.

Le barreau d'Odessa a créé un fonds qui permet d'acheter et de distribuer des kits médicaux aux pompiers.

Ce kit a été présenté par des avocats ukrainiens à la délégation française. Il se présente sous la forme d'un sac à dos, dont le prix est de 48 €, et qui contient tout le matériel médical de première nécessité.

Il a été expliqué que les pompiers sont généralement équipés pour une première intervention sur un site bombardé.

Il est fréquent qu'une fois sur place, ils soient la cible de nouveaux bombardements.

Les équipes alors appelées en renfort sont souvent démunies ou sous-équipées, d'où le besoin de renforcer leurs équipements.

Après avoir échangé, le Conseil a voté une aide de 6K€ pour l'Ukraine pour l'achat de matériel pour constituer des kits médicaux.

9. Agenda des évènements des mois de novembre et décembre prochains

Madame la Bâtonnière, avant de mentionner l'ensemble des évènements à venir sur novembre et décembre prochains, rappelle aux Membres du Conseil le très beau film « Le Fil » qui a fait l'objet d'une projection et d'un débat le 11 octobre dernier au cinéma à Suresnes et qui a été l'occasion de rendre hommage en présence du Bâtonnier KILANI, Bâtonnier tunisien en exil, à Sonia DAHMANI, avocate tunisienne dont le procès est en cours en Tunisie.

Les évènements de novembre et décembre prochain sont listés ci-dessous. Les membres du Conseil sont très vivement invités à y assister :

- 08.11.2024 : Colloque famille
- 12.11.2024 : 3^{ème} tour du Concours de la Conférence
- 20.11.2024 : Eloc'en Seine
- 21.11.2024 : Soirée des éloquences francophones
- 22.11.2024 : Colloque international/Rentrée du Barreau et Accueil des délégations étrangères
- 02.12.2024 : Colloque mineurs
- 17.12.2024 : Marché de Noël et Cérémonie de passage de bâton
- 18.12.2024 : Noël de l'UJA
- 19.12.2024 : dernier Conseil de l'Ordre

Maxime CESSIEUX ajoute qu'est à l'étude le 27 novembre prochain un partenariat entre le Barreau et la Maison d'Arrêt de Nanterre pour organiser une sortie avec des détenus en semi-liberté au Mont Valérien.

10. Accueil de Thomas LYON-CAEN et signature du protocole d'accord instituant une coopération relative aux pourvois en cassation dans l'intérêt des personnes poursuivies pénalement (rapporteurs : Vincent Bienvenu, Maxime Cessieux)

La Bâtonnière et les Membres du Conseil accueillent Thomas LYON-CAEN, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation depuis le 1^{er} janvier 2024. Il est accompagné de Pierre HEUZE, secrétaire de la conférence.

Thomas LYON-CAEN informe les Membres du Conseil que les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation sont avocats mais également des officiers ministériels. Il existe en France 71 offices et 130 professionnels exerçant, dont plus de la moitié ont prêté serment il y a moins de 15 ans. Il s'agit donc d'un Barreau vieux dans ses traditions mais jeunes par ses membres, et en voie de féminisation car 30% sont des femmes.

L'activité des Cabinets aux Conseils ont une vocation pluridisciplinaire en ce qu'ils font un peu de tout.

Vincent BIENVENU informe les membres du Conseil que l'objet de la venue de Me LYON-CAEN est de signer un protocole d'accord entre les Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation pour la gestion

des dossiers en matière pénale, en particulier fixer les modalités d'une coopération plus efficace afin d'assister les justiciables concernés par la commission d'office, devant la Cour de cassation. Il indique qu'une telle coopération a été expérimentée entre 2016 et 2021 avec le Barreau de Paris puis pérennisée par la conclusion d'un protocole d'accord en 2023.

Au vu des résultats satisfaisants, tant les avocats aux Conseils que le Barreau des Hauts-de-Seine souhaitent répliquer cette coopération.

La procédure envisagée est la suivante :

- Lorsqu'un avocat(e) du « groupe pénal » intervenant au titre de la commission d'office estime qu'une décision rendue pourrait utilement être déférée à la Cour de cassation, il transmet à la commission pénale un ensemble de documents de manière que la Commission pénale, dans le cadre d'une formation restreinte, rende un avis sur l'intérêt du pourvoi et le transmette au bâtonnier.
- Le bâtonnier, seul décisionnaire, décide alors de la transmission ou non de la copie du pourvoi et de la décision dans les meilleurs délais au Président de l'Ordre des avocats aux Conseils.
- Après s'être assuré que cette décision entre dans le champ d'application du présent protocole, le Président de l'Ordre des avocats aux Conseils la transmet à un avocat aux Conseils qu'il commet d'office aux fins de soutenir le pourvoi en cassation.
- L'avocat aux Conseils commis d'office charge un secrétaire de la Conférence des avocats aux Conseils d'instruire le dossier, sous son contrôle.

Entrent dans le champ d'application du protocole toutes les décisions rendues dans une affaire où un avocat du « Groupe pénal » a été commis d'office moins de dix ans auparavant. A titre exceptionnel, un avocat du barreau des Hauts-de-Seine, non commis d'office mais dans un dossier personnel, pourra soumettre un pourvoi à l'avis de la commission pénale et du bâtonnier pour être intégré au présent protocole. En outre, entrent dans le champ d'application les décisions de transmissions de questions prioritaires de constitutionnalité, rendues par les juridictions du ressort du Tribunal judiciaire de Nanterre statuant en matière pénale.

Après échanges au sein du Conseil, la signature d'un tel protocole est approuvée.

Le protocole prend effet au 1^{er} novembre 2024. A l'issue, il sera tacitement renouvelé par périodes successives d'un an.

11. Questions diverses

Isabelle CLANET DIT LAMANIT indique que Monsieur Pascal PRACHE, Procureur Général a été nommé Directeur des Services judiciaires. Une Procureure par interim a été nommée. Il s'agit de Valérie COURTALON qui a été nommée jusqu'au 20 janvier prochain. Il y a fort à penser que seules des décisions de type conservatoires seront prises d'ici l'arrivée d'un nouveau Procureur de la République.
